

Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie du Finistère



Appel à candidatures 2023 à destination des EHPAD : Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Date de publication : 24 avril 2023

Clôture de réception des dossiers : 16 juin 2023

1. Contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées (axe 6 du programme de financement coordonné de la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA)).

Dans le département du Finistère, cette Conférence a été installée le 7 juin 2016 et se mobilise afin de lancer un appel à candidatures, destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

Depuis 2020, la Conférence des Financeurs 29, le Conseil Départemental 29, l'association « Pour bien vieillir Bretagne », association portée par l'inter-régime (CARSAT, MSA, CNRACL, Ircantec, Enim, Camieg), et l'Agence Régionale de Santé publient un appel à candidatures commun permettant de renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes, tout en assurant une simplification des démarches pour les promoteurs.

En 2023, la Conférence des Financeurs 29 souhaite mobiliser une partie des concours pour soutenir les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie portées par les EHPAD finistériens.

Ce choix s'inscrit en cohérence avec les orientations du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé ainsi que du plan Bien Vieillir du Conseil départemental, dont la mission consiste à préserver autant que possible l'autonomie des Finistériens les plus âgés, tout en venant en aide à ceux qui l'ont perdue. Cette politique est d'autant plus essentielle que le nombre de Finistériens âgés de plus de 75 ans va doubler d'ici à 2050, pour passer de 100 000 à 200 000 personnes.

Le plan Bien Vieillir porte ainsi l'ambition d'apporter une réponse adaptée au degré d'autonomie des personnes âgées finistériennes en donnant aux EHPAD les moyens d'une prise en charge de qualité.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Il a pour objectif de répondre aux besoins repérés non couverts au sein des établissements.

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement notamment autour de l'axe 6¹ « Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie », ainsi que des orientations de l'ARS Bretagne.

3. Les porteurs

Les Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), les fédérations, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures.

¹ [Qu'est-ce que la conférence des financeurs ? | CNSA](#)

Le portage des projets par plusieurs EHPAD à l'échelle d'un territoire d'actions cohérent est à favoriser.

4. Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires des actions portées sont des résidents hébergés en EHPAD, de manière permanente ou temporaire.

Si l'EHPAD dispose d'une activité d'accueil de jour, l'action peut s'étendre aussi aux usagers de l'accueil de jour.

Dans une logique d'ouverture sur le territoire, les actions proposées et organisées par un EHPAD pourront être proposées aux aidants ainsi qu'aux habitants du territoire de proximité.

5. Les actions éligibles

Les actions proposées visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans les EHPAD finistériens. L'ouverture de l'établissement vers l'extérieur est à favoriser. Il s'agit **d'actions collectives sur les thématiques suivantes** :

- La prévention bucco-dentaire ;
- L'activité physique adaptée et la prévention des chutes ;
- La nutrition ;
- La santé mentale ;
- Le maintien du lien social.

Les actions devront être réalisées par un ou des professionnels. Si la structure n'a pas la compétence en interne, elle peut s'appuyer sur des professionnels, y compris libéraux ou intervenants extérieurs. La recherche de partenariat est fortement encouragée.

Les partenariats avec des professionnels libéraux organisés pour l'exercice coordonné (ex : Maison de santé pluriprofessionnelle, Communauté professionnelle territoriale de santé) sont à favoriser et seront valorisés.

Les actions pourront se dérouler au sein ou en dehors de l'établissement. Une vigilance sera portée sur la participation de la majorité des résidents à tout ou partie des actions.

Les projets proposés devront être motivés par les constats sur les besoins observés au sein de l'établissement ou sur le territoire.

Pour faciliter le plus large accès aux actions de prévention notamment des aidants et publics vivant à domicile, la description des modalités de transport des participants est attendue. Celles-ci pourront être intégrées dans le budget des projets.

L'action devra avoir débuté avant la fin de l'année 2023, et être réalisée sous un an à compter de la notification de la décision.

6. Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué. Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

La subvention octroyée a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs 29. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

La Conférence des financeurs 29 a décidé de la gratuité des actions proposées aux personnes âgées de 60 ans et plus, afin de garantir l'accès à l'offre de prévention de tous les publics. De fait, aucune participation des bénéficiaires ne peut être envisagée.

7. Les critères de sélection

La réponse sera apportée de façon dématérialisée en complétant le dossier en ligne via le lien suivant : : [e-demarches](#)

Ce dossier contient les principaux éléments suivants :

- Présentation succincte de la structure ou des structures porteuses du projet.
- Présentation du projet : origine du projet, objectifs, public visé, modalités de mise en œuvre, calendrier, modalités d'évaluation.
- Partenariats locaux établis et recherche de co-financement pour la réalisation des actions, communication envisagée.
- Plan de financement

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

1) Qualité de l'action

- Qualité de l'analyse des besoins
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée
- Dimension partenariale du projet : les projets conçus et soutenus par des **partenariats locaux structurés** dans une logique de **stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie** à l'échelle du territoire seront privilégiés. **Les candidatures associant plusieurs EHPAD ou portées par des groupements ou fédérations seront prioritaires.** Le porteur de l'action devra joindre au dossier tout document justifiant de ce partenariat (lettre d'engagement, projet de convention, etc)

2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
- Plan de financement. Une vigilance particulière sera portée sur l'existence éventuelle de co-financements et de mutualisation de moyens.

3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

8. Évaluation

Suite à l'obtention de la subvention, le porteur de l'action devra adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante (tampon de La Poste faisant foi ou la date de réception du mail).

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié, par action, comprenant :

- Le nombre de bénéficiaires touchés par l'action, en distinguant les résidents et les personnes extérieures à l'EHPAD. Répartition des bénéficiaires si possible :
 - a) Par sexe
 - b) Par tranche d'âge
 - c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes par GIR (1 à 6) et les personnes extérieures non girées
 - d) Secteur géographique
- Le bilan financier détaillé de l'action
- Le montant des crédits non engagés.
- Une enquête de satisfaction des participants à l'action personnes âgées

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

9. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du 24 avril 2023.

Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés, au plus tard le 16 juin 2023 aux fins d'instruction.

Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Les projets reçus seront instruits par l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental, et seront soumis, pour décision, à la Conférence des financeurs 29.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

Les questions au présent appel à candidature sont à transmettre à l'adresse suivante : ConferenceFinanceurs@finistere.fr